

24

RAPPORT

OBJET : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC BATIGERE-SAREL, NEOLIA LORRAINE ET L'OPH DE MONTIGNY-LES-METZ

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est portée garante de prêts destinés à financer les opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration suivantes :

- Construction neuve par Batigère-Sarel de 48 logements collectifs locatifs PLUS situés avenues André Malraux et François Mitterrand,
- Acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-Lès-Metz de 6 logements collectifs locatifs PLUS et de 6 logements collectifs PLAI situés 22 rue de la Folie et 1 rue Sganzin,
- Acquisition-amélioration par Néolia Lorraine de 13 logements collectifs locatifs PLUS situés 4 rue Marie-Anne de Bovet,
- Acquisition-amélioration par Néolia Lorraine de 19 logements collectifs locatifs PLUS situés 4-6 rue des Mésoyers.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la Communauté d'Agglomération les bailleurs sociaux s'obligent, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue par le Code de la Construction et de l'Habitat, au bénéfice de la Commune, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit en l'espèce, 10 logements pour Batigère-Sarel, 7 pour Néolia Lorraine et 2 pour l'OPH de Montigny-Lès-Metz.

Les attributions seront effectuées sur proposition du C.C.A.S. de Metz.

Ces réservations de logements font l'objet de conventions dont les projets sont joints en annexe, d'où la motion suivante.

MOTION

OBJET : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC BATIGERE-SAREL, NEOLIA LORRAINE ET L'OPH DE MONTIGNY-LES-METZ

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 22 novembre 2010 de garantir les prêts contractés par la Société Batigère-Sarel pour financer la construction neuve 48 logements collectifs locatifs PLUS situés avenues André Malraux et François Mitterrand à Metz,

VU les décisions du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 25 octobre 2010 de garantir les prêts contractés par la Société d'HLM Néolia Lorraine pour financer l'acquisition-amélioration de 13 logements collectifs locatifs PLUS situés 4 rue Marie-Anne de Bovet et 19 logements collectifs locatifs PLUS situés 4 et 6 rue des Mésoyers à Metz,

VU la décision du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 22 novembre 2010 de garantir les prêts contractés par l'OPH de Montigny-Lès-Metz pour financer l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs locatifs PLUS et de 6 logements collectifs PLAI situés 22 rue de la Folie et 1 rue Sganzin à Metz,

Vu le courrier de la Société Batigère-Sarel du 10 janvier 2011 tendant à obtenir la signature de la convention qui définit les conditions de réservation au bénéfice de la commune de 10 logements collectifs locatifs PLUS situés avenues André Malraux et François Mitterrand à Metz,

Vu le courrier de la Société Néolia Lorraine du 25 janvier 2011 tendant à obtenir la signature des conventions qui définissent les conditions de réservation au bénéfice de la commune de 3 logements collectifs locatifs PLUS situés 4 rue Marie-Anne de Bovet et de 4 logements collectifs locatifs PLUS situés 4-6 rue des Mésoyers à Metz,

Vu le courrier de l'OPH de Montigny-Lès-Metz en date du 2 février 2011 tendant à obtenir la signature de la convention qui définit les conditions de réservation au bénéfice de la commune de 1 logement collectif locatif PLUS et 1 logement collectif PLAI situés 22 rue de la Folie et 1 rue Sganzin à Metz,

VU les conventions de réservation de logements locatifs sociaux ci-annexées,

DECIDE d'approuver lesdites conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC